



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

10 JUIN 2022

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° ~~047~~ /FECAFOOT/CFHD/2022.

AFFAIRE :

PROCEDURE DISCIPLINAIRE CONTRE LE CLUB COTON SPORT DE GAROUA POUR COMPORTEMENT INAPROPRIE DES SUPPORTERS LORS DU MATCH CONTRE LES ASTRES DE DOUALA COMPTANT POUR LES DEMI-FINALES DES BARRAGES DU CHAMPIONNAT PROFESSIONNEL MTN ELITE ONE SAISON 2021/2022 JOUES AU STADE OMNISPORT ROUMDJE ADJIA DE GAROUA LE 30 JUIN 2022

Vu la constitution ;

Vu la loi 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 07 août 2021 ;

Vu le rapport du commissaire du match entre les clubs **COTON SPORT DE GAROUA** et **LES ASTRES DE DOUALA** comptant pour les demi-finales des barrages du championnat professionnel MTN Elite One saison 2021/2022.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| 1. NTUBE NZUBEPIE, | Présidente ; |
| 2. Col. AMADOU ALI, | Vice-Président ; |
| 3. Dr. ABOUBAKAR SAIDOU, | Rapporteur de séance ; |
| 4. Me NGADJUI Lionel, | Membre |
| 5. Me. Eric BISSO, | Membre ; |

La commission, statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,



- Dit que par l'invasion du terrain à la fin du match (94^{ème} minute) par les supporters de Coton Sport de Garoua, ledit club se rend responsable de l'infraction de comportement inapproprié de ses supporters prévue par l'article 16 alinéa 2 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 13 juillet 2022 et réprimée par l'article 6 du même texte ;
- Décide que le Club Coton Sport de Garoua disputera à huis-clos son premier match à domicile du championnat professionnel MTN ELITE ONE, saison sportive 2022/2023 ;
- Condamne le club COTON SPORT DE GAROUA à payer à la FECAFOOT une amende de 500. 000 (Cinq cent mille) FCFA ;
- Informe le club COTON SPORT DE GAROUA de ce qu'il dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et il est alors considéré comme ayant renoncé à son droit d'interjeter appel conformément à l'article 51 alinéa 3 du Code Disciplinaire et à l'article 54 alinéa 2 du règlement du championnat professionnel Elite One saison sportive 2021/2022.

Fait à Yaoundé, le 09 août 2022

LE RAPPORTEUR DE SEANCE

Dr. ABOUBAKAR SAIDOU

LA PRESIDENTE

NTUBE NZUBEPIE